

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS 2017-06

DU CM : REUNION du 24 novembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire Franck BELTRAME, le vingt quatre novembre 2017, à 20 heures 30, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 14.11.2017

Etaient présents : Mrs FRANCK BELTRAME, CHRISTIAN DARNOIS, JEAN PIERRE DEVOISE, JOSEPH JACOBS, STEPHANE KOUIDER, PATRICE MARQUIS Eric ROMAC et Mmes SYLVIE CURIN, PATRICIA MALGRAS.

Etaient absents : REGIS BUTLINGAIRE, JEAN- LUC GRAVEL (excusés)

Procuration donnée : JEAN- LUC GRAVEL a donné pouvoir à STEPHANE KOUIDER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix : 10

Le quorum étant atteint, Mme MALGRAS Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire demande si il peut rajouter 2 points à l'ordre du jour (reçu après la convocation), le Conseil donne son accord, ces 2 points seront abordés en fin de réunion.

● **ASSAINISSEMENT : approbation zonage après enquête publique**

DELIBERATION N°34

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°92-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24.02.2017 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 01.08.2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

A la Mairie de SIONVILLER aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau,

A la Préfecture de Meurthe et Moselle

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Décision prise à l'unanimité, soit 10 voix pour

○ **LOC TERRAIN : bail à renouveler**

DELIBERATION N°35

Le Maire fait part au Conseil qu'un bail est à renouveler. (échu le 31.07.2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*ACCEPTÉ le renouvellement du bail de :

- **PAQUOTTE Régis** pour une partie de la parcelle **ZH 2, Fourrières** pour **6a** au prix de **93.50 € l'ha, soit 5.61€** de redevance annuelle.

Le bail sera renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 01 aout 2017 pour le prix indiqué.

Le tarif à l'ha sera modifié chaque année suivant l'indice départemental des fermages dont la valeur est de 106.28 pour les locations arrivant à échéances annuelles du 1 octobre 2017 au 30 septembre 2018

(variation par rapport à l'année précédente : -3.06%)

Le paiement sera exigé courant novembre chaque année.

AUTORISE le Maire à signer le bail.

A l'unanimité

○ **CDG : adhésion contrat groupe prévoyance au 01.01.2018 et info pour groupe santé**

DELIBERATION N°36

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle nous a informé que les taux d'assurance changent au 01.01.2018 et qu'il convient de délibérer.

CONTRAT GROUPE PREVOYANCE : protège les agents quand ils se retrouvent en demi traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 VU l'exposé du Maire;
 VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
 Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : x	5.20. euros euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

CONTRAT GROUPE SANTE : Vu qu'aucun agent n'a souscrit à ce contrat, le Maire informe les conseillers qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération suite à l'augmentation des cotisations employés.

- **ONF : bois de chauffage parcelle 27, acceptation devis assistance technique, cubage, choix et coût de l'entreprise bûcheronnage pour cession de bois.**

DELIBERATION N°37

Le Conseil, après délibération

Refuse de prendre ONF pour la distribution et la réception des stères

Choisit l'entreprise LECOMTE et accepte le devis d'abattage, façonnage et débardage au tarif de 20€/m3 pour un volume estimé à 47m3, parcelle 27.

Il accepte le devis ONF d'assistance technique d'un montant estimatif de 325€ ht. Et le devis de cubage et classement des bois pour 169.20€ht.

Le Conseil donne le pouvoir au Maire pour la signature des documents.

A l'unanimité.

- **CCS : balayage et éclairage public.**

DELIBERATION N°38

Le conseil, après délibération, décide de souscrire à l'option balayage (société COLIN) mais ne souhaite pas retenir l'inscription à l'éclairage public, il conserve Citelum. A l'unanimité.

- **DM : Virement de crédit assainissement 706129**

DELIBERATION N°39

Dépenses 706129 chapitre 014 : 500€

Recettes 706121 chapitre 70 : 500€

A l'unanimité

- **Questions et infos diverses**

Info devis pose stop et tracé : 835€ht.

Assainissement : début travaux STEP. Arrêt des travaux canalisations car pas eu le retour de la S préfecture pour les servitudes, suite à l'enquête publique.

Radiateurs salle : les travaux vont être commandés

CCS : prise de compétence assainissement au 01.01.2018

VILLAGE : un courrier sera fait pour arrêter l'écoulement de la chanlatte sur le trottoir route de Crion.

Fin de la séance 22h35

Le Maire, Franck BELTRAME

Liste des membres présents et signatures

Franck Beltrame	Jean-Pierre Devoise	Patricia Malgras
Régis Butlingaire (absent)	Jean-Luc Gravel (absent)	Patrice Marquis
Sylvie Curin	Joseph Jacobs	Eric Romac
Christian Darnois	Stéphane Kouider	
TRANSMIS S. PREF : 27.11.2017 AFFICHEE A LA PORTE DE LA MAIRIE : 27.11.2017		